

DÉCISION DU PRÉSIDENT portant sur le dépôt du nom de marque NUMIXS

DP 20.63

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Président n°19.71 en date du 17 décembre 2019 portant sur le dépôt du nom de marque NUMIXS ;

Vu les mémoires administratifs N° VIR-0002411 de l'INPI relatif au dépôt de la marque Numixs et son logo ;

Considérant les ambitions du territoire en matière de développement du numérique et la volonté de créer une marque pour cet écosystème ;

Considérant le choix des élus arrêté sur le nom « NUMIXS, Les mixités numériques » ;

Considérant la nécessité du dépôt d'un nouveau dossier remplaçant le dossier précédemment envoyé ;

DECIDE :

Article 1 : annule et remplace la décision du Président n°19.71 du 17 décembre 2019 portant sur le dépôt du nom de marque NUMIXS ;

Article 2 : autorise le président à régler les frais inhérents à ces dépôts de marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour le dépôt du nom Numixs et le dépôt de son logo (mémoire administratif N° VIR-0002411)

Article 3 : de régler la somme de 350 € correspondant aux dépôts de classes ;

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 16/04/2020.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Roissy Pays de France,

Patrick RENAUD

